

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
BACS PROFESSIONNELS & BACS STMG
(Mise à jour août 2026)**

Ce règlement est rédigé dans le souci d'assurer les meilleures conditions de formation, de bien-être et d'éducation des élèves. Il constitue un contrat moral entre les élèves et leurs familles d'une part, et le lycée d'autre part : chacun s'engage à en accepter et à en respecter sans réserve les dispositions.

Le présent règlement intérieur peut être amené à évoluer au cours de l'année scolaire ; toute modification sera mise à jour sur le site de l'établissement et fera l'objet d'une information aux familles, notamment par le biais d'une notification.

1. ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Être présent et être à l'heure sont des critères de réussite et des marques de respect à l'égard des autres élèves et de l'organisation générale de l'établissement.

Tout élève absent la veille ou à l'heure précédente ne pourra être admis en cours sans être passé préalablement à la Vie Scolaire.

L'assiduité et la ponctualité sont prises en compte dans l'évaluation scolaire, le passage en classe supérieure, les avis du conseil de classe, l'examen, le redoublement ou l'orientation. L'assiduité fera l'objet d'un contrôle strict.

La présence aux cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou à une date anticipée fixée par la Direction.

Cette obligation consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour tous les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves s'y sont inscrits.

a. Les absences

Une absence doit être signalée **par la famille le jour même** :

1. **Par École Directe, le plus rapidement possible, au référent de la classe** (Mme Périé, Mme Dubuc).
2. Par mail au personnel d'éducation référent :
 - Mme Périé : mperie@institut-lestourelles.com
 - Mme Dubuc : vdubuc@institut-lestourelles.com
3. Par téléphone :
 - Mme Périé : 02 79 37 09 13
 - Mme Dubuc : 02 35 71 14 15

Au-delà de 48 heures, l'absence pourra être considérée comme non justifiée sauf circonstances particulières appréciées par le chef d'établissement.

Seules les absences listées ci-dessous pourront ne pas être comptabilisées à condition d'être accompagnées d'un justificatif officiel :

- Absence pour maladie importante ou récurrente pour laquelle l'établissement pourra demander tout justificatif utile lorsque la situation le justifiera ;
- Événements familiaux (décès, etc.) avec justificatif ;
- Convocations obligatoires (permis de conduire, journée d'appel, etc.) ;
- Empêchements causés par un problème accidentel dans les transports avec justificatif.

Le non-rattrapage des cours dès le retour d'une absence ne saurait constituer une excuse pour être dispensé d'un contrôle (consulter le cahier de textes de la classe sur École Directe).

Toute absence anticipée doit faire l'objet d'une information écrite et signée par les responsables légaux, y compris pour les élèves majeurs, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement.

En cas d'absence pendant une période de formation en milieu professionnel, les heures manquées doivent faire l'objet d'une récupération intégrale, quel qu'en soit le motif. Pour les élèves préparant un baccalauréat professionnel, **cette obligation de rattrapage des PFMP non effectuées est fondée sur les articles L. 124-1 et suivants du code de l'éducation, ainsi que sur l'arrêté du 22 janvier 2024 et l'arrêté du 13 juin 2024 relatifs à l'organisation des enseignements et des PFMP. Elle conditionne la validation du volume horaire requis pour la présentation à l'examen.**

Conditions d'assiduité aux cours et présence aux examens pour les lycéens boursiers :

Le lycéen bénéficiaire d'une bourse doit être assidu aux cours, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens correspondant à ses études. Le non-respect de l'une de ces obligations peut entraîner le reversement des sommes indument perçues par la famille.

b. Les retards

Tout élève en retard doit se présenter dès son arrivée au bureau du personnel d'éducation référent afin de valider son retard.

Il devra présenter sa carte élève ou son téléphone portable devant la badgeuse et récupérer un ticket mentionnant le motif du retard.

Il appartient au référent de la Vie scolaire d'évaluer si l'élève peut intégrer le cours ou être orienté vers une salle d'étude.

Les retards ne sont plus comptabilisés dans le déclenchement du Conseil de vigilance mais sanctionnés.

Ils font néanmoins l'objet d'un suivi rigoureux et sont sanctionnés par des heures de retenue, en fonction de leur fréquence et de leur motif.

c. Entrées et sorties de l'établissement

L'élève doit être en possession de sa carte d'élève (physique ou virtuelle), qui peut être demandée à tout moment par un membre du personnel.

Tout élève présent dans l'établissement est dans l'obligation d'y rester jusqu'à la fin de ses cours, sauf autorisation préalable exceptionnelle et aucune sortie ne sera autorisée sans demande écrite accompagnée d'un justificatif.

Les lycéens demi-pensionnaires peuvent sortir de l'établissement après le repas jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

Les sorties de l'établissement pendant les pauses (récréations et interours) sont strictement interdites, quel qu'en soit le motif.

En aucun cas un lycéen ne doit se trouver à l'extérieur de l'établissement pendant ses heures de cours ou durant les créneaux où il est censé être en étude (sauf pour les cours d'EPS qui ont lieu à l'extérieur de l'établissement).

Toute sortie non autorisée constitue une faute grave et pourra entraîner une sanction pouvant aller d'une retenue à une convocation devant le Conseil de discipline en cas de récidive.

d. Le suivi de l'assiduité

Une inscription dans notre établissement implique un engagement d'assiduité. En cas de non-respect de cette obligation, la Direction peut refuser la réinscription dans l'établissement pour l'année scolaire

suivante. Cette décision sera prise après examen individualisé de la situation et échange avec la famille et sera notifiée sur le dernier bulletin de l'année scolaire.

L'établissement s'engage à informer rapidement la famille en cas d'absence ou de retard (SMS généré automatiquement).

Un relevé hebdomadaire des absences et retards sera envoyé aux parents via École Directe dans la rubrique « Documents ».

L'assiduité, la ponctualité et le comportement vis-à-vis du personnel de la vie scolaire pourront faire l'objet d'une appréciation sur le bulletin scolaire.

Pour les absences (appréciées par trimestre, selon le découpage suivant : septembre à novembre pour le 1er trimestre, décembre à février pour le 2ème trimestre, et mars à juin pour le 3ème trimestre) différentes mesures seront prises :

- À partir de 5 absences, un entretien individuel sera organisé entre l'élève et le référent de vie scolaire afin d'analyser la situation et de rappeler les obligations scolaires.
- À partir de 10 absences, un Conseil de vigilance (voir conseil de vigilance 6.c) sera systématiquement mis en place. Ce temps d'échange associera l'élève, sa famille et l'équipe éducative afin de comprendre les difficultés rencontrées et d'envisager les mesures d'accompagnement ou les suites éventuelles.
- Au-delà de ce seuil, et en cas de persistance des absences, un entretien avec la Direction pourra être organisé avec des sanctions pouvant aller jusqu'au passage en conseil de discipline.

2. MORALITÉ, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

a. La tenue vestimentaire

Les élèves doivent adopter une tenue (vêtements, coiffure) correcte et décente, et une propreté corporelle parfaite en cours (en présentiel et en distanciel, faute de quoi des sanctions pourront être prises).

Les pantalons à trous, joggings, shorts, crop-tops, couvre-chefs (casquettes, bonnets, foulards, etc.) ne sont pas autorisés et en cas de manquement à cette règle, une sanction sera notifiée via École Directe.

Par ailleurs, dans un objectif de professionnalisation, une journée en tenue professionnelle pourra être instaurée chaque semaine selon les modalités définies par l'établissement.

b. Politesse et respect

La politesse et le respect doivent régir les relations entre tous les membres de la communauté éducative (élèves, professeurs et personnel de l'établissement).

Tout manquement grave pourra conduire à la saisine du Conseil de discipline.

Les fraudes lors des épreuves surveillées ainsi que les falsifications de documents, notes ou signatures seront sévèrement sanctionnées.

c. Affaires personnelles

Les élèves demeurent responsables de leurs effets personnels. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets non confiés à sa garde.

Chaque élève peut disposer d'un casier après enregistrement auprès de Mme Dubuc ou Mme Périé.

Tout élève coupable de vol sera convoqué devant le Conseil de discipline.

d. Respect des équipements et de l'environnement

- Les axes de circulation et sorties (escaliers, couloirs...) doivent rester dégagés.
- Les locaux doivent être maintenus propres.
- Il est interdit de manger ou boire dans les salles de classe, salles informatiques et au CDI.

- L'usage du tabac est interdit dans l'établissement conformément au décret n°92478 du 29 mai 1992 - articles 1 et 14 ainsi que l'usage de la cigarette électronique.
- Toute introduction d'objet dangereux, quelle qu'en soit la nature est interdite, de même que l'introduction et la consommation dans l'Etablissement de produits stupéfiants ou d'alcool. Les produits illicites confisqués seront remis aux autorités compétentes.
- Les deux-roues doivent être stationnés aux emplacements prévus. Les élèves possédant un deux-roues ne doivent pas en faire usage à l'intérieur de l'établissement, sauf moto lourde.
- L'élève s'engage à respecter les éventuels protocoles sanitaires et les consignes de sécurité.

e. Prévention du harcèlement et du cyberharcèlement

L'établissement applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de harcèlement.

Le cyberharcèlement est sanctionné, même lorsqu'il se produit en dehors de l'établissement dès lors qu'il a un impact sur la vie scolaire.

Tout élève victime ou témoin est invité à signaler les faits à un adulte de l'établissement.

Des mesures de protection, d'accompagnement et de sanction pourront être mises en place.

f. Respect de la dignité des personnes et lutte contre les discriminations

L'Institut Les Tourelles est un lieu d'éducation, de formation et de vie fondé sur le respect de la dignité de chaque personne. Chaque membre de la communauté éducative est accueilli dans sa singularité et doit pouvoir évoluer dans un climat de confiance, de sécurité et de respect mutuel.

Aucune discrimination ne peut être admise en raison notamment de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de l'état de santé, du handicap, des convictions, de l'apparence physique ou de toute autre situation protégée par la loi.

L'établissement veille à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons ainsi que le respect des convictions de chacun, dans le cadre du projet éducatif de l'Institut et du respect de la liberté de conscience.

Une attention particulière est portée à l'accueil, à l'accompagnement et à l'inclusion des élèves en situation de handicap ou présentant des besoins éducatifs particuliers, dans la mesure des possibilités de l'établissement et des dispositifs prévus par la réglementation.

Toute forme de violence physique, verbale, psychologique, sexuelle, de discrimination, d'intimidation, d'humiliation, de harcèlement ou de cyberharcèlement est strictement interdite. Les faits signalés feront l'objet d'un examen attentif et pourront donner lieu à des mesures de protection, d'accompagnement et, le cas échéant, à des sanctions disciplinaires.

Chaque élève est invité à adopter un comportement responsable, bienveillant et respectueux, contribuant ainsi à la qualité du vivre ensemble qui constitue l'une des valeurs essentielles de l'Institut Les Tourelles.

3. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Pour ce qui concerne le Centre de Documentation et d'Information, il est rappelé que les encyclopédies, CD-ROM, etc. sont à consulter sur place et que les revues et dictionnaires sont empruntables dans le cadre d'une recherche pédagogique ou pour la préparation des examens, sur présentation de la carte d'élève.

Les livres sont prêtés pour une durée d'un mois, avec possibilité de renouvellement sur demande expresse.

Tant qu'un livre n'aura pas été restitué en mains propres au documentaliste, aucun nouveau prêt ne pourra être effectué.

Tout ouvrage perdu, détérioré ou non rendu après trois rappels sera facturé à la famille.

4. OUTILS NUMÉRIQUES TRANSPORTABLES

L'utilisation d'objets connectés est strictement interdite lors des situations d'évaluation téléphone portable, montre connectée, lunettes connectées ...). La simple possession d'un tel appareil pendant une évaluation pourra être considérée comme une tentative de fraude.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours, sauf autorisation expresse de l'enseignant dans un objectif pédagogique. Les professeurs peuvent demander aux lycéens de déposer leur téléphone dans une boîte spécifique pendant toute la durée d'un cours.

Tout élève utilisant son téléphone portable sans autorisation pourra se voir confisquer son appareil et celui-ci pourra être conservé par la Direction jusqu'à la fin de la journée.

L'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux doit respecter les règles en vigueur et être conforme à la loi. Tout manquement à ces règles est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

5. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les élèves dispensés d'Éducation Physique et Sportive doivent fournir un certificat médical précisant la date de début et la date de fin de la dispense, dès le début de la période concernée.

En cas de dispense ponctuelle (une seule séance), les parents devront envoyer à la vie scolaire un message explicatif le jour même.

Tout élève dispensé d'EPS devra obligatoirement se rendre en permanence au lycée ou assister sans pratiquer au cours d'EPS.

Chaque élève doit disposer, pour le cours d'EPS, d'une tenue de sport ainsi que d'une paire de tennis ou de baskets.

En cas d'oubli de tenue, l'élève doit se rendre en étude. Trois oublis dans l'année entraînent deux heures de sanction ainsi qu'un avertissement.

Les élèves sont autorisés par leur famille à se rendre seuls de leur domicile ou de l'établissement au lieu d'EPS et à en repartir seuls également.

6. DISCIPLINE – SANCTIONS – PUNITIONS

Chaque élève est appelé à se responsabiliser par rapport aux règles et consignes édictées précédemment.

a. Punitions

Les punitions relèvent des enseignants et du personnel d'encadrement dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante :

- Inscription du manquement constaté sur École Directe (incident).
- Travail supplémentaire donné à l'élève dans le cadre du programme.
- Exclusion temporaire du cours. Dans ce cas, l'élève, accompagné du délégué, est adressé au Responsable de Vie scolaire et un travail lui sera donné.
- Retenue avec travail à effectuer.

Les punitions peuvent être portées à la connaissance du Chef d'établissement qui, selon son appréciation de la situation, peut rencontrer l'élève concerné.

b. Sanctions

Les sanctions constituent un degré supérieur d'intervention lorsque les punitions n'ont pas été prises en compte ou en cas de manquements graves ou répétés ; elles sont notifiées à l'élève et à sa famille contre signature (dans Ecole Directe dans la rubrique « Documents »).

Elles sont prises en charge selon l'échelle suivante :

- Passage en Conseil de vigilance avec rappel à l'ordre.

Mise à jour 1^{er} juillet 2026

- Avertissement écrit envoyé par courrier recommandé à la famille.
- Exclusion temporaire des cours assortie d'une présence obligatoire en salle de permanence.
- Mesure de réparation (travail d'intérêt général conformément à la circulaire n° 2011-111 du 01/08/2011).
- Exclusion temporaire de l'établissement.
- Exclusion définitive de l'établissement. (Seul le chef d'Etablissement est habilité à prendre cette décision, habituellement après consultation du conseil de discipline)

c. Conseil de vigilance

La vie en communauté est basée sur le respect des personnes. Respecter autrui c'est se respecter soi-même. Ne pas respecter l'autre c'est amorcer la spirale dangereuse des rapports de force. Nous savons que tout élève est susceptible de se trouver à un moment donné en marge de ce règlement. Nous choisissons délibérément la voie du dialogue, c'est la raison pour laquelle existe un Conseil de vigilance qui entendra régulièrement les élèves en défaut par rapport aux exigences de ce règlement.

Composition

- Le Coordinateur de Vie scolaire.
- Le référent scolaire du lycéen.
- Le professeur principal.
- L'élève.
- Les parents ou le responsable légal si l'élève est mineur, sous réserve de leur disponibilité.

Dans un souci de bonne information des familles, celles-ci seront prévenues en amont par un appel téléphonique signalant la tenue du Conseil de vigilance.

Une convocation officielle sera ensuite mise à disposition dans la rubrique "Documents" sur Ecole Directe, afin de garantir une information claire et traçable.

Après le conseil de vigilance de l'élève, un compte-rendu écrit sera envoyé à la famille sur Ecole Directe contre signature. Cette démarche de concertation et de compréhension n'exclut pas l'application éventuelle de sanctions.

Si les parents ne formulent aucune opposition écrite indiquant leur souhait d'être présents lors de l'entretien ou leur refus que celui-ci se tienne sans eux, celui-ci aura lieu en leur absence.

d. Conseil de discipline

Composition

- Le Chef d'établissement.
- Le responsable de niveau
- La Directrice administrative et financière.
- Le Coordinateur de Vie scolaire.
- Le représentant des enseignants.
- Le représentant des élèves.

Le conseil de discipline comporte aussi, avec voix consultative :

- Le professeur principal de l'élève concerné.
- Le référent vie scolaire.
- Le ou les délégués de classe.
- Toute personne invitée par le Chef d'établissement afin d'éclairer les faits.

Convocation

Le Conseil de discipline est saisi par le Chef d'établissement en cas de faute grave ou après des avertissements réitérés.

L'élève et ses représentants légaux sont convoqués au moins cinq jours ouvrés avant la réunion ; la famille est préalablement informée par appel téléphonique et la convocation est envoyée via École Directe contre signature.

Déroulement

Le conseil est présidé par le chef d'établissement. En présence de l'élève et de ses parents ou de son représentant légal le conseil examine le dossier. Toute demande d'assistance par un tiers sera examinée par le chef d'établissement au regard des circonstances de la situation.

Après le rappel des faits, toutes les personnes présentes sont invitées à exprimer leur avis

L'élève, ses parents ou le représentant légal et l'élève délégué de la classe quittent la séance pour les délibérations. Ces délibérations sont soumises à l'obligation de secret. La décision prise par le chef d'établissement peut être notifiée oralement à l'élève et ses parents ou le représentant légal à l'issue du conseil de discipline ; elle est confirmée par courrier recommandé.

7. NOTATION

En milieu de période, des relevés de notes intermédiaires sont adressés aux familles via École Directe.

À la fin de chaque période, les familles reçoivent un bulletin mentionnant :

- Les résultats scolaires ;
- Les appréciations des professeurs et du professeur principal ;
- L'appréciation du Chef d'établissement (ou Responsable de niveau) reflétant l'avis du Conseil de classe.

Chaque relevé ou bulletin comporte le total des absences et retards.

Il appartient aux familles d'imprimer et de conserver les documents déposés dans l'espace « Documents » d'École Directe ; aucun duplicata ne pourra être fourni.

Pour la section STMG, une procédure spécifique d'évaluation est appliquée dans le cadre du contrôle continu.

Examens blancs :

Les examens blancs font partie intégrante des évaluations de l'établissement et sont obligatoires.

Les élèves sont tenus de prendre connaissance et de respecter l'ensemble des consignes spécifiques, envoyées en début d'année sur École Directe contre signature : horaires, matériel autorisé, déroulement des épreuves.

Tout manquement (absence injustifiée, retard, non-respect des consignes ou fraude) pourra entraîner des sanctions disciplinaires et être pris en compte dans l'évaluation.

8. SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES

Le chef d'établissement, à la demande des professeurs qui organisent une sortie ou un voyage scolaire, peut être amené à refuser la participation de certains élèves dont le comportement serait contraire aux règles édictées par le présent règlement.

Tout élève qui ne participe pas à un voyage scolaire est tenu d'être présent en étude ou en cours dans l'établissement.

9. RELATIONS ÉLÈVES – FAMILLES – PROFESSEURS

Dans chaque classe, le professeur principal est chargé plus particulièrement des relations avec les familles.

Il est souhaitable que les parents prennent l'initiative de le rencontrer dès le début puis au cours de l'année scolaire.

Le référent de vie scolaire joue également un rôle d'écoute et d'accompagnement auprès des élèves et des familles.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec tout professeur par l'intermédiaire d'École Directe.

Une réunion parents-professeurs dont la date est communiquée sur le calendrier annuel diffusé en début d'année est organisée au cours des mois de janvier ou février.

10. ASSURANCE POUR LES ACTIVITÉS SCOLAIRES OU EXTRASCOLAIRES

Les élèves sont couverts dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par l'établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Cette assurance garantit les accidents corporels survenant dans le cadre de la vie scolaire.

Une notice d'information est disponible sur le site du lycée ou sur simple demande.

Catherine Lory, Cheffe d'Etablissement